

Demande en obtention de la subvention pour personnes physiques dépendantes de couches culottes

Antrag zum Erhalten der finanziellen Beihilfe für Personen die auf Windeln angewiesen sind

Le/la soussigné(e) / Ich, der/die Unterzeichnete

Nom et prénom :

Name und Vorname : _____

Adresse : _____

depuis le / seit dem : _____

Matricule nationale /

Nationale Sozialversicherungsnummer : _____

N° Tel : _____ E-Mail : _____

Banque / Bank : _____ N° IBAN: LU _____

sollicite par la présente la subvention pour personnes physiques dépendantes de couches culottes pour l'année _____.

beantrage hiermit eine finanzielle Beihilfe für Personen die auf Windeln angewiesen sind für das Jahr _____.

Cordonnées de la personne concernée / Daten der betroffenen Person

Enfant < 3 ans / Kind < 3 Jahren

Autre personne > 3 ans / Andere Person > 3 ans

Bénéficiaire de l'allocation de vie chère du FNS / Empfänger der Teuerungszulage der "FNS"

Nom / Name	Prénom(s) / Vorname(n)	Age / Alter	Adresse / Adresse <small>si différent du/de la soussigné(e) / falls andere Adresse als die des Antragstellers</small>

Si le/la concerné(e) est âgée de plus de 3 ans, il faut fournir un certificat médical attestant le besoin de porter une couche culotte.
Betroffene die älter als 3 Jahre sind, benötigen ein ärztliches Attest, dass Windeln erforderlich sind.

La demande peut être remise à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année pour laquelle la subvention est demandée.
Der Antrag kann ab dem 1. Januar des folgenden Jahres eingereicht werden, für welches der Zuschuss beantragt wird.

La date limite de la remise de la demande est fixée au 31 mars de l'année qui suit l'année pour laquelle la subvention est demandée.
Die Frist für die Einreichung des Antrags ist auf den 31. März des folgenden Jahres festgelegt, für welches der Zuschuss beantragt wird.

Demande à envoyer à l'adresse suivante / Antrag senden an:

Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher
B.P. 5,
L-6701 GREVENMACHER

Grevenmacher, le /den _____

Signature / Unterschrift

En remplissant le présent formulaire vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

Datenschutzverordnung: Wenn Sie dieses Formular ausfüllen, stimmen Sie zu, dass Ihre aufgeführten persönlichen Daten gemäß der EU-Datenschutz-Grundverordnung vom 25. Mai 2018 gespeichert und verarbeitet werden.

Subvention aux personnes physiques dépendantes de couches culottes

Approuvé par le conseil communal le 19 avril 2024.

Article (1)

Le règlement suivant fixe le montant annuel de la subvention en faveur des personnes physiques lesquelles sont dans le besoin de couches culottes.

Article (2)

Le montant de la subvention est fixé à 30€ par personne physique éligible pour l'année 2024. A partir de l'année 2025 le montant de la subvention annuelle est fixé à 60€ par personne physique éligible.

Le cas échéant la subvention est calculée au prorata temporis (en mois) en fonction de la date du début de la résidence effective. Ceci à partir du mois qui suit l'inscription au bureau de la population de la Ville de Grevenmacher.

Le montant de la subvention est augmenté de 50% pour les demandeurs bénéficiant d'une allocation de vie chère, allouée par la Ville de Grevenmacher pour l'année correspondante.

Article (3)

Le bénéficiaire doit être un résident de la Ville de Grevenmacher. Éligible sont tous les enfants en-dessous de 36 mois et toute autre personne physique laquelle peut démontrer, à l'aide d'un certificat médical, qu'elle a été dépendante de couches culottes pendant l'année précédente.

La demande en vue de l'obtention de la subvention est à soumettre à l'administration communale de Grevenmacher, par le bénéficiaire ou par son représentant légal, sur base annuelle avant le 31 mars pour l'année précédente, à l'aide d'un formulaire dédié disponible à la réception communale ainsi que sur le site internet de la commune.

Article (4)

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.